

Délibération 2026-068

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 Avril 2026.

Participants

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SÁNGHEZ, M. Anthony BLOYET, Mme Françoise OLIVE, M. Julien COLOMBIES, Mme Emilie PEZET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, Mme Katia GUERRERO, M. Julien ASSIE, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD, M. Éric DAPOT
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	Mme Sonia BLANCHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, Mme Sabrina ROMERO, Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Quentin DUROS a donné pouvoir à Mme Jade MALAFOSSE

Conseiller absent excusé

Secrétaire de séance

M. Julien ASSIE

Membres en exercice - 27 | Membres présents -26 | Pouvoirs - 01 | Membres absents – 0

Exposé

La CAO est composée de la Présidente de la Communauté de Communes Val'Aïgo, **Présidente de droit et de 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Communautaire. 5 membres suppléants** sont également élus et appelés à remplacer les titulaires en cas d'absence et ce dans l'ordre du tableau.

Le quorum est de 4 représentants sur les 6. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Pour les collectivités territoriales, et sauf exceptions expressément autorisées par le CGCT, la CAO est l'instance de droit commun pour attribuer le marché. Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public.

Sont candidats : M. Jean-Michel JILIBERT, M. Thierry ASTRUC, M. Didier ROUX, M. Cédric MAUREL, M. Jean-Luc NEGRO en tant que délégués titulaires.

Sont candidates : Mme Nathalie RAYNAUD, Mme Katia GUERRERO, Mme Alexia SANCHEZ, Mme Sabrina ROMERO, Mme Nathalie GILARD en tant que déléguées suppléantes.

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer élus 5 membres titulaires de la CAO : M. Jean-Michel JILIBERT, M. Thierry ASTRUC, M. Didier ROUX, M. Cédric MAUREL, M. Jean-Luc NEGRO ;**
- **De proclamer élus 5 membres suppléants de la CAO : Mme Nathalie RAYNAUD, Mme Katia GUERRERO, Mme Alexia SANCHEZ, Mme Sabrina ROMERO, Mme Nathalie GILARD ;**
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
M. Julien ASSIE



Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Caroline VILLA